

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2555

présenté par
M. Boudié

ARTICLE 1ER TER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Le troisième alinéa de l'article 25 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le fonctionnaire est formé au principe de laïcité. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre l'accent sur le fait que les agents publics sont formés au principe de laïcité.

L'article 25 du statut général des fonctionnaires s'impose en effet à l'ensemble des agents publics, fonctionnaires ou contractuels, en application, s'agissant de ces derniers, de l'article 32 du statut général des fonctionnaires.